Département de Seine et Marne Arrondissement de Meaux Canton de Dammartin en Goële Commune d'Othis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION: 9 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE: 10 décembre 2010

Nombre de conseillers :

En exercice:

29

Présents:

21

Votants:

26

Objet:

Avis de la commune relatif au débat public sur le réseau de transport du Grand Paris

L'an deux mille dix, le quinze décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à l'Espace François Mitterrand sous la présidence de M. Bernard CORNEILLE, Maire d'Othis.

M. CORNEILLE, Mme BUZZOLETTO, Etaient présents : DOMENC, Mme BERNASZUK. M. LECOMPTE. Mme BOULAND, M. KURNIK, Mme TRIPOT, MM. QUERREC, RONGIERE, Mme MITERRAND, M. POURRAT, Mmes THOMAS, DIDIER, M. KHALFAOUI, Mmes DEZOTEUX, BONNIE, COËLLE, MM. MARCHAND, THENAISY, Mme FLORENTIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. GELINAT ayant donné pouvoir à M. POURRAT

M. ANCOURT ayant donné pouvoir à M. DOMENC

M. GAREL ayant donné pouvoir à M. RONGIERE

M. ROMANDEL ayant donné pouvoir à M. CORNEILLE

M. DOMINGUEZ ayant donné pouvoir à Mme DIDIER

M. POLI ayant donné pouvoir à Mme BERNASZUK

Mme PORTENEUVE ayant donné pouvoir à Mme MITERRAND

M. GAUDEFROY ayant donné pouvoir à M. THENAISY

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Mme DIDIER

Pour

26

Contre

Abstention

Ne participant pas au vote

3 (M. THENAISY, Mme FLORENTIN, M. GAUDEFROY)

Exposé des motifs :

Le paragraphe III de l'article 3 de la loi du 3 juin 2010 stipule que les communes et établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France, s'ils sont compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme, disposent d'un délai de quatre mois pour faire connaître leur avis à la Commission nationale du débat public sur le projet de réseau de transport public dit du « Grand-Paris » à compter de la date de publication de ce dernier par la Commission Particulière du Débat Public soit le 1er Septembre 2010 et qu'à l'expiration de ce délai, leur avis est réputé favorable,

Conscient de ses responsabilités vis-à-vis des millions d'usagers quotidiens du réseau de transport francilien et pour l'amélioration de l'existant, le Conseil Régional a adopté en Juin 2008 un « Plan de Mobilisation pour les Transports », également adopté par les huit départements franciliens : modernisation des matériels, rationalisation des fréquences, amélioration de la qualité de service, création de nouvelles lignes de tramways et/ou tram-trains,... pour près de 18 milliards d'euros d'ici

C'est dans ce contexte de mobilisation par la Région et le STIF de fonds publics, au service d'une politique des transports plus conforme aux besoins et aux urgences de l'existant, qu'est intervenue la volonté de l'État de se ré-impliquer dans le débat et d'imposer sa vision de la métropole comme ensemble de « clusters » dédiés à la finance. l'excellence et/ou la compétitivité à l'échelle internationale.

Pour mettre en œuvre cette politique, l'Etat passe outre les lois de décentralisation, remet en cause la compétence régionale, et contourne l'échelon démocratique local en légiférant. La majorité parlementaire a ainsi adopté le 3 Juin 2010 la loi sur le « Grand Paris », instituant la Société du même nom, «Établissement Public à caractère Industriel et Commercial » dont la vocation profonde est :

- d'expérimenter, en tant que maître d'ouvrage du futur réseau, la conduite de PPP (« partenariats public-privé ») à l'encontre des opérateurs « historiques » que sont la RATP ou RFF et la SNCF.
- et de tester au travers de « Contrats de Développement Territorial » des dispositifs dérogatoires au droit commun en matière d'urbanisme et de construction autour des futures gares, remettant en cause les principes de décentralisation et le respect des compétences des communes en matière d'aménagement.

D'autres interrogations peuvent être soulevées, et notamment :

- sur les modalités concrètes de sa réalisation, le tracé actuel faisant de Roissy une terre terminus, d'arrivée ou de départ vers d'autres destinations et non un territoire connecté au bassin de vie de Roissy et bénéficiant aux populations de celui-ci;
- sur le financement des infrastructures : quatre milliards d'euros mobilisés par l'État sur un total de 25 milliards d'euros hors gares,
- sur l'accessibilité sociale, la tarification appliquée et les modalités d'exploitation du futur réseau, aucune garantie n'étant à ce jour apportée sur les futurs exploitants et l'application du Pass Navigo par exemple;

Entendu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le cahier d'acteur de la ville d'Othis sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DEMANDE prioritairement :

- à ce que soit réalisée en priorité l'amélioration de l'existant (RER, ligne K) ;
- la mise en oeuvre du plan de Mobilisation pour les transports de la Région Ile-de-France (renouvellement, renforcement et modernisation des RER, amélioration et remplacement des rames « petits gris » du Transilien notamment);
- le prolongement du RER E à l'ouest et à l'est et du RER B jusqu'à Saint-Mard;
- la création d'un Transport en commun en site propre (TCSP) entre Roissy et Marne-la-Vallée;
- la mise à l'étude de la liaison Roissy Marne-la-Vallée dans le prolongement de la liaison Creil Roissy via la Ligne à Grande Vitesse par TER ou navettes rapides ;
- le doublement du tunnel entre Châtelet les Halles et la Gare du Nord pour limiter les retards;
- le réexamen du projet de tangentielle ferrée Nord/Sud en Seine-et-Marne;
- la réalisation des aménagements routiers prévus, notamment la réalisation du contournement Est de l'aéroport (Francilienne)

DEMANDE, si le projet de métro automatique devait être réalisé, à ce qu'il soit retravaillé :

- sur la gouvernance et le partage des missions, notamment à l'égard de la Région Ile-de-France et des collectivités locales,
- pour préciser les modalités de financement et la garantie de financements parallèles pour l'amélioration de l'existant,
- sur les garanties à apporter sur l'accessibilité sociale,
- sur le tracé, pour que l'aéroport ne soit pas le terminus d'une ligne mais le lien entre l'est et l'ouest de la Région et pour que soit intégrée une gare de retournement sur le secteur du Mesnil Amelot permettant l'implantation d'une gare voyageurs et d'un atelier garage et connectant ainsi les territoires et la population du Nord Seine-et-Marne à la plateforme de Roissy et la région francilienne.

EMET un avis défavorable au projet de métro automatique du Grand Paris, tel que proposé en l'état par la Société du Grand Paris.

Pour extrait conforme, Othis le 15 décembre 2010

Le Maire